



COMMENT CRÉER UNE SECTION SNSH CFE-CGC DANS VOTRE ÉTABLISSEMENT POUR NEGOCIER?



Principes de création d'une section

La liberté syndicale est un droit constitutionnel garanti à l'ensemble des salariés et des agents publics :

- par la **Constitution de 1946** ;
- par la convention n°87 de l'organisation internationale du travail du 9 juillet 1948 ;
- par la convention européenne des **droits de l'Homme** du 4 novembre 1950

Pourquoi créer une section syndicale ?

- pour **assurer la représentation des intérêts matériels et moraux collectifs ou individuels** de ses membres.
- pour **négoier** avec les autorités ;
- pour **soumettre vos demandes et vos idées** ;
- pour **trouver des solutions adaptées** à votre situation ;
- pour **réfléchir à l'avenir** en tenant compte de votre expérience ;
- pour se faire **porte-parole** d'un cause juste à défendre ;
- pour rendre le lieu de travail plus respirable ;
- pour **défendre votre cause** avec courage ;
- pour **agir plutôt que subir** ;

Combien de personnes pour constituer une section ?



Une section syndicale est **légalement constituée** par un **minimum de 2 personnes** qui décident de s'organiser au sein de leur établissement.

Quels sont les moyens d'une section syndicale

- Tout d'abord : **La légitimité de votre existence légale** ;
- **Affichages** des communications syndicales sur des **panneaux dédiés** mis à disposition par l'administration **pour toute section** ;
- Éventuellement **locaux et matériels** (pour les sections ayant des élus au sein de l'établissement) ;
- **Réunions** d'information dans l'enceinte des bâtiments de l'établissement ;
- Réunions de **dialogue** avec l'administration ;
- **Autorisations Spéciales d'Absence** pour exercice du droit syndical avec un **maximum de 20 jours par an** (10 jours au titre du SNSH et 10 jours au titre de notre affiliation à la CFE-CGC et à son siège au **Conseil Commun de la Fonction Publique**) ;
- Journées de **formation syndicale** (maximum 12 jours par an).

Quelles démarches devrez-vous effectuer ?

Strictement aucune ! Nous nous occupons de tout !
Nous adressons un **simple courrier recommandé** à la Direction Générale de votre établissement pour l'informer de l'ouverture d'une section syndicale.
La section est officiellement créée et fonctionnelle à réception du courrier !



AGIR DANS LE DIALOGUE ET LA CONCERTATION !

Quels risques pour nous en tant que représentants syndicaux ?

Aucun !

Titulaire ou contractuel, votre statut de représentant syndical est un **statut protecteur** qui garantit votre **liberté de prise de parole**, non pas à titre personnel, mais **au titre de votre fonction auprès de vos interlocuteurs institutionnels**.

Ni votre carrière, ni vos contrats ne peuvent être impactés ! La jurisprudence y veille !

Nous n'avons pas de connaissance juridique pour défendre nos collègues !

Rassurez-vous, vos collègues n'attendent pas de vous une réponse immédiate à leur(s) problème(s).

Ils cherchent un contact et une écoute et ensuite des réponses !

Vous n'avez pas les réponses dans l'immédiat ? Nous y travaillerons **ensemble, pour être le vecteur d'information**. C'est la **force du réseau** ! Par ailleurs, **votre adhésion à la CFE-CGC vous donne accès à un Conseil Juridique** qui pourra vous aider à y voir plus clair.

Enfin, des **formations existent**, et vous pourrez en **bénéficier** !

Quelle est notre légitimité pour ouvrir notre section ?

Celle d'initier un projet et d'être porteurs de la volonté d'agir pour les autres ! Vos collègues vous rejoindront naturellement, **créant simplement les conditions de la synergie** !

Combien de temps y consacrer ?

Celui que vous pourrez et voudrez consacrer ! Le temps d'un échange téléphonique, autour d'un café ou d'une réunion trimestrielle avec vos collègues, le temps d'un mail. Le temps d'une réunion avec votre direction ou avec des élus que vous souhaitez sensibiliser.

Vous êtes seuls maîtres à bord !

Ordonnance n° 2021-174 pour négocier directement en local !

L'ordonnance citée en référence permet dès à présent aux structures syndicales constituées de **négocier entre autres** sur le **déroulement des carrières** et à la **promotion professionnelle**, l'**évolution des métiers** et la gestion prévisionnelle des **emplois** et des **compétences**, à l'**intérêt collectif** et aux modalités de mise en œuvre de **politiques indemnitaires**



Agir plutôt que subir !

Adhérer est la première étape, l'action, la seconde !

Votre avenir est entre vos mains.

Vous avez la connaissance de la situation locale.

Vous êtes les mieux placés pour agir dans votre établissement !

Qu'attendez-vous pour nous rejoindre dans l'action ?

Ouvrir votre section & construire votre dialogue !

SNSH CFE-CGC

CHU Dijon Bourgogne

Plateforme de Biologie Hospitalo-Universitaire

2 rue A. Ducoudray - BP 37013 - 21070 Dijon Cedex

contact@snsn.info - 03 80 29 51 06 - 06 75 46 47 18